



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-056

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

ARS

R53-2022-02-25-00001

Arrêté n°2022-002

relative à l'autorisation de l'expérimentation "
prise en charge régionale du diabète
gestationnel autour de la télésurveillance

Arrêté n° 2022/ 002
relative à l'autorisation de l'expérimentation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance »

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne,

VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

VU le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 30 juillet 2020 concernant le projet d'expérimentation dénommée « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

VU le cahier des charges sur l'expérimentation article 51 portant le projet d'expérimentation « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

VU l'arrêté du 3/08/2020 autorisant l'expérimentation innovante en santé du projet « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 6/08/2020.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3/08/2020 est ainsi modifié : L'expérimentation innovante en santé du projet : « Prise en charge régional du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » est autorisée à compter du 01 septembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le cahier des charges, jusqu'au 31 juillet 2022. L'inclusion des patientes est possible dans la limite de 2055 patientes au total et jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 3/08/2020 sont sans changement.

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté est téléchargeable sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le **25 FEV. 2022**

Le Directeur général
de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ